L'ABEILLE.

PUBLIÉE ... PAR JÉROME BAYON, IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

Il faut que l'UNION soit cimentée.

LUNDI SOIR, 6 OCTOBRE 1834.

INTÉRIEUR.

Nouvelle-Orléans, 6 oct. 1834.

On trouvera sur la partie anglaise la Liste Générale de tous les navires en charge pour ce port.

Nous n'avons que des éloges à faire, sur la manière décente et peu habituelle que chaque membre a mis dans les discussions qui se sont soulevées à la séance du Conseil, de samedi dernier. Tout s'était passé dans le plus grand ordre, avant l'arrivée de M. Pritchard, qui a prétendu que de nombreuses occupations l'avaient empêché de se rendre au Conseil, avant sept heures, (au lieu de cinq) et que du reste il n'était pas obligé de savoir la veille du jour qu'il devait tomber le *Dimanche*. Une motion d'ajournement se fit, Mr. Pritchard la combattit très-éloquemment; et prétendit que le Conseil n'avait pas le droit d'ajourner *si tôt*, lorsqu'il arrivait *si tard*. Le tocsin se fit entendre, le Conseil ajourna, et M. Pritchard fut obligé de garder dans sa poche un grand discours qu'il voulait lire, et qui avait pour but de déclarer vacant le siége de M. Schmidt, alderman du 1er. District, qui se trouve à Tampico.

Une accusation qui ne tend rien moins qu'à un emprisonnement aux travaux forcés, a été portée dans la séance du Conseil de Ville du 4 octobre, par M. Pédesclaux, alderman du 4e. district, contre M. A. d'Hémécourt, député-voyer. M. Pédesclaux paraît tellement persuadé du fait qu'il avance contre ce député, qu'il annonce au Conseil, que ce n'est qu'après avoir lui-même examiné les pièces, qu'il s'est convaincu que M. d'Hémécourt a *fait un faux* dans un plan sur lequel il aurait mis: "*conforme au plan de M. Joseph Pilié, voyer de la ville.*" Nous osons espérer que le comité qui a été nommé pour s'assurer de la charge avancée par M. Pédesclaux contre M. A. d'Hémécourt, ne négligera rien pour s'assurer de cette affaire importante. M. d'Hémécourt a été traité devant ses *pairs* de FAUSSAIRE; c'est une accusation trop grave pour ne pas mériter les soins de ce comité.

Comme nous l'avons annoncé, M. Joseph Pilié a envoyé, samedi dernier, sa démission au Conseil, comme Voyer de la Ville. Sur une résolution présentée par M. Pédesclaux, un comité de trois membres a été nommé afin de se rendre auprès du Voyer pour l'engager à retirer sa démission.

Nous engageons M. Pilié à se rendre à cette invitation, à cette preuve de reconnaissance et d'attachement que lui doit la ville pour les longs et pénibles services qu'il lui a rendus. Nous sommes étonnés cependant que M. Pédesclaux, qui a plusieurs fois avancé que M. Pilié n'était pas suffisamment payé pour le grand travail qu'il fait, ait oublié de porter dans sa résolution les appointements du Voyer à $3,000. Nous croyons que ce ne serait pas *trop payer* un officier qui depuis 17 ans, travaille à la prospérité, à l'embellissement de la ville et qui a augmenté les fonds du trésor dans les procès qu'il a fait gagner à la corporation.

Nos lecteurs trouveront la lettre de M. Pilié dans la séance du Conseil que nous publions aujourd'hui.

DU PROJET DE FONDER UNE ECOLE DE MEDECINE A LA NOUVELLE-ORLEANS.

On a pu lire dans notre feuille, le prospectus qu'ont publié plusieurs médecins de cette ville dont les intentions nous paraissent on ne saurait plus louables. Déjà notre journal a fait un court éloge de ce projet; mais il nous a semblé que nous n'avions pas fait assez pour une cause qui intéresse l'humanité à un si haut point; nous nous proposons donc de nous étendre un peu plus aujourd'hui sur ce sujet digne, à tous égards, de fixer l'attention des hommes qui se font un devoir de donner des encouragemens à tout ce qui peut tourner à l'avantage de l'espèce humaine.

Ceux qui ont eu l'idée de fonder ici un collége médical, ont des droits incontestables à la reconnaissance de leurs concitoyens en général, et surtout à l'estime des hommes capables d'apprécier un pareil bienfait.

La médecine est une science qui embrasse à elle seule tant d'autres connaissances, qu'on ne saurait apporter trop de soin à l'instruction de ceux qui veulent se livrer à cette noble profession; et si la vie de l'homme est trop courte pour qu'il puisse acquérir toutes les connaissances qui font une grande partie du bonheur de la vie, c'est surtout quand il s'agit de la médecine, que l'on reconnaît combien il serait nécessaire que la vie fût plus longue. Un médecin qui tient à honneur d'exercer dignement sa profession, ne doit pas se borner à étudier le nombre d'années fixées, pour prendre ses degrés dans une université, sa vie tout entière doit être consacrée à l'étude, et s'il en est autrement, on peut dire sans crainte de se tromper, qu'il ne sera jamais bon médecin; il fera de la médecine un métier, et malheur à ceux qui seront assez aveugles pour mettre en lui leur confiance; car les erreurs d'un médecin sont d'une nature trop grave pour qu'on n'apporte pas la plus sérieuse attention dans le choix de l'homme à qui l'on confie sa vie et celle de sa famille.

Il n'y a peut-être pas de pays dans le monde où l'on doive prendre plus de précautions qu'à la N.-Orléans pour conserver sa santé; eh bien, on peut dire que nulle part, on ne s'occupe moins d'une affaire aussi sérieuse. On hésite toujours avant d'appeler un médecin, et souvent le mal a déjà fait trop de ravages quand on se décide à avoir recours à un homme de l'art. D'où vient cette négligence? n'est-ce pas parceque les médecins en général n'inspirent pas cette confiance si nécessaire en pareil cas; et pourquoi n'inspirent-ils pas cette confiance? c'est que le public a été trop souvent la dupe de charlatans qui n'avaient pas même mérité qu'on leur confiât ses pieds à chausser; et les hommes véritablement instruits ont été [illegible] confondus avec ces fléaux de l'espèce humaine. Mais la faute en est surtout à l'autorité qui n'a pas toujours pris les moyens d'écarter cette peste qui a fait plus de mal à la population que les maladies qui l'ont assaillie à diverses époques.

Sous ce premier point de vue, le collége médical offrira une grande garantie, en ce que l'on sera certain que les élèves qui sortiront de son sein, auront les connaissances indispensables pour exercer leur art avec discernement.

Mais, comme il y a des maladies particulières à chaque climat, et que les maladies qu'on a observées ailleurs, ont un caractère différent, qui résulte de l'influence du climat, et que par conséquent le traitement doit subir certaines modifications, il arrivera que les jeunes gens qui auront suivi les cours du collége, auront fait une infinité d'observations qui les mettront à même de suivre un traitement plus rationnel; autre bienfait du collége médical.

Nous pourrions entrer dans beaucoup d'autres détails, mais nous craindrions de répéter ce qui a été dit dans le prospectus.

Nous terminerons par quelques réflexions qui nous semblent essentielles.

On a pu remarquer que, depuis vingt ans, le traitement des maladies a toujours tendu à se simplifier de plus en plus; et nous croyons que le véritable progrès consiste à le simplifier encore d'avantage; enfin nous croyons qu'un temps viendra où les lois de l'hygiène étant connues, on n'aura plus besoin d'avoir recours à tous ces remèdes qui n'ont que rarement l'efficacité qu'on en espère.

Ce dont nous sommes bien persuadés, c'est qu'il y a des règles à observer pour se bien porter dans un climat quelconque. Ces règles concernent l'hygiène publique et l'hygiène particulière. Le collége médical se fera sans doute un devoir d'en tracer quelques unes que l'autorité s'empressera de mettre en pratique. Quant à celles qui concernent les individus, il sera plus difficile de les faire suivre exactement; mais toujours sera-t-il utile de les faire connaître pour ceux qui voudront s'y soumettre.

La médecine ne sera vraiment ce qu'elle doit être, que quand les médecins seront beaucoup plus en honneur qu'ils ne le sont encore, que quand ils deviendront les régulateurs du genre de vie que chacun doit mener d'après son tempérament. Le médecin s'attachera alors à prévenir les maladies. Ce n'est pas quand on est malade qu'il faudrait appeler un médecin, c'est quand on est en santé. Que l'on convienne de ce moyen, et l'on aura beaucoup plus de sûreté contre les accidents qui peuvent survenir à chaque instant. Il y a des personnes qui s'abonnent avec un médecin pour qu'il vienne les visiter quand elles sont malades; qu'elles s'abonnent au contraire avec lui pour qu'il vienne chez elles quand elles sont en santé; le médecin qui alors n'aura aucun intérêt à les laisser devenir malades, ne négligera rien pour prévenir les maladies. Cette manière de faire la médecine nous paraît si sage et conforme à l'avantage de tous, que nous ne concevons pas comment elle n'est pas encore adoptée. Les médecins n'agissent point autrement envers leur famille, et ils s'en trouvent bien.

Pour nous, nous croyons les médecins destinés à jouer un jour un grand rôle dans la société. Ils sont appelés à opérer une immense réforme dans les mœurs. Les maladies du corps ne sont bien souvent que le résultat de la manière de vivre tant au moral qu'au physique. Les médecins deviendraient donc aussi les véritables directeurs de la société. Et ce n'est que quand il en sera ainsi, que l'humanité cessera d'être en proie à tant de maladies. Certes nous ne prétendons pas que les médecins, tels qu'ils sont aujourd'hui, puissent être placés à la tête de la société; pour cela il faudra nécessairement qu'ils subissent eux-mêmes une grande transformation [illegible] dans l'état moral, ne pourrait dire à [illegible]

[illegible] Il n'y a là rien d'impossible [illegible] possible aux médecins [illegible] Où s'ils obtiennent cette confiance, il leur deviendra facile d'arriver insensiblement à la direction de la société qui aura pour eux cette estime qu'elle ne pourra pas accorder à un si haut degré à tout autre individu à qui elle aura moins d'obligation.

C'est ainsi que nous envisageons le progrès que doit faire la médecine. Il appartient aux médecins vraiment philosophes de bien sentir toute l'importance de leur mission et de faire tous leurs efforts pour arriver à la réalisation de ces idées qui sont destinées à faire le bonheur de l'espèce humaine.

Nous venons de recevoir quelques Numéros du *Diario de la Havana*, dont le dernier porte la date du 25 Septembre; nous en avons fait l'extrait de l'intéressant discours des procères en réponse à celui d'ouverture des cortès prononcé par la reine; et de quelques autres articles, tous tirés de la séance du 2 Août.

Nous voyons par les journaux de la Havane, que le capitaine-général a lancé plusieurs décrets tendant à porter une réforme salutaire dans cette île, telles que la suppression des jeux, tant publics que privés, l'arrestation des vagabonds, &c.

Dans le discours du duc de Rivas, prononcé à la chambre des cortès, nous trouvons les expressions suivantes: "Le gouvernement devrait solliciter l'établissement d'une bonne loi pour régler la presse, puisque la presse est un droit dont les nations modernes réclament la jouissance. Pourquoi n'a-t-il pas aussi fait entendre que nous avons un besoin pressant de régler nos relations avec nos colonies à l'exemple de tant de nations européennes, puisque ces colonies ont la même langue, les mêmes usages, les mêmes besoins que nous; et que nous resserrerions par là les liens qui nous unissent à elles et encouragerions ainsi notre agriculture, qui est maintenant sur le point d'expirer.

M. Martinez fit une longue réponse au duc de Rivas, dans laquelle nous lisons ce qui suit: On prétend que dans le discours d'ouverture la reine aurait dû parler de l'affaire d'Amérique. C'est une question que le gouvernement n'a jamais perdue de vue, je dirai même que le conseil des ministres a délibéré s'il fallait que la reine en fit mention dans son discours; mais que tout bien considéré, le conseil a été d'avis que le bien public demandait de garder à ce sujet un prudent silence. La réserve qu'exige un sujet si important ne me permet pas de manifester mon opinion d'une manière authentique et solennelle. Qu'il me suffise de vous apprendre que le gouvernement a expédié des ordres aux agens diplomatiques de sa majesté à Londres et à Paris, pour leur signifier de ne pas perdre cet objet de vue, nous avons déjà informé un certain cabinet de notre sincère désir de terminer cette grande affaire, qui est en même tems si épineuse, et qui d'après la juste remarque de l'illustre procère est si étroitement unie au bien de ces royaumes. Le gouvernement l'a examinée sous toutes les faces; il désire concilier tous les intérêts; il connaît parfaitement toute l'influence que la décision de cette question peut exercer sur la prospérité nationale, qu'il s'agit de rétablir; mais il ne doit pas sans avantage ni nécessité, découvrir quelles sont ses vues et ses intentions dans cette affaire, simplement pour s'attirer une vaine popularité.

Qui désire plus que le ministère la réconciliation des partis, et que tous les espagnols ne forment pour ainsi dire qu'une même famille tant par devoir, que par rapport aux avantages et à la gloire qui en résulteraient pour lui? Mais, Messieurs, il n'appartient pas aux hommes de faire disparaître en un jour les tristes vestiges de tant de siècles de calamité, ni réparer les maux causés à la nation par tant de réactions, de secousses, et de bouleversemens qu'elle a éprouvé. D'ailleurs le ministère ne peut que suivre à ce sujet le chemin qui lui est tracé par l'auguste reine régente, cette reine qui n'a jamais fait entendre que des paroles de consolation, de réconciliation, et d'oubli. Que l'on vante si l'on veut l'ancien régime, que l'on déplore une époque qui a laissé il est vrai des souvenirs douloureux; les secrétaires des dépêches se contenteront d'écouter ce que l'on dira; on ne les comptera pas parmi les ennemis de la liberté, mais parmi leurs victimes.

Cette crainte, ni toute autre considération ne les ont obligés, ni ne les obligeront de se désister du noble but qu'ils se sont proposé d'atteindre, en dépit des difficultés dont-ils savent que leur grande entreprise est pleine, des vestiges du passé, des obstacles du présent et des [illegible] de l'avenir.

Discours

Proposé par la commission des procères pour servir de réponse à celui que la reine régente a prononcé à l'ouverture des cortès, et approuvé par la chambre.

Madame,

Vos fidèles sujets, les procères du royaume viennent au pied du trône, présenter à la reine Dona Isabel seconde l'hommage de leur fidélité et de leur obéissance, et à votre majesté en qualité de Régente pendant la minorité de votre auguste fille, celui de sa profonde reconnaissance pour les sentimens que vous avez daigné nous manifester en satisfaisant ainsi les premiers besoins de votre cœur dans la séance solennelle de l'ouverture des cortès générales du royaume.

Les procères voient comme votre Majesté dans cet événement mémorable, un bienfait de la divine providence. Aussi comme votre Majesté s'empressent-ils de lui rendre leurs actions de grâces d'avoir exaucé les vœux que vous aviez formés pour notre bonheur. Vous avez voulu unir étroitement le trône à la nation, et établir cette union sur la base des anciennes institutions. La chambre des Procères reconnaît que dans l'exécution de ce noble dessein la justice éclairée de votre Majesté ne s'est pas bornée à rétablir les anciens droits, mais qu'en assujetissant l'exercice de ces droits à des règles uniformes, en harmonie avec les progrès de la raison et les véritables intérêts du pays, elle a donné à ces institutions plus de cohérence et d'unité et cette sanction de justice et d'utilité qui ne les laissera jamais plus fouler aux pieds.

C'est un sujet de douleur pour les Procères du royaume comme pour votre Majesté, que l'acte auguste de la réunion des Cortès se soit célébré à l'époque où le choléra asiatique qui ravage déjà plusieurs provinces de la monarchie, vient d'éclater dans la capitale. Cependant la compassion publique au milieu de cette calamité, excitée par la munificence de votre Majesté et par les secours prodigués par le gouvernement de votre auguste fille a déjà fait diminuer d'un côté la violence du mal, et de l'autre, trouver aux peuples affligés, toute la consolation qu'ils peuvent attendre dans une peste qui brave les efforts de la médecine, et [illegible] le pays de deuil.

Il y a cependant, Madame, une chose au-dessus de toute consolation pour nous. Nous voulons parler de cette bande de scélérats, qui profitant de la terreur inspirée aux esprits par le développement subit du choléra, ont égaré la multitude en semant des calomnies absurdes, et qui à la faveur de la frénésie du peuple dont ils étaient les auteurs, ont attaqué plusieurs maisons religieuses, en ont profané les temples, et assassiné les ministres innocents qui ne s'y attendaient pas. Ces atrocités par la perfidie dont elles étaient accompagnées sont non seulement étrangères au caractère brave et noble de la nation espagnole, mais aussi par leur exécrable impiété aux sentiments religieux qu'elle a toujours manifestés. Elles demandent un châtiment exemplaire si l'on ne veut pas qu'elles souillent d'une tache indélébile notre régénération politique, et qu'en la flétrissant elles la rendent odieuse. Votre majesté nous a promis de les punir, et ses fidèles sujets les procères du royaume se reposent sur cette promesse auguste. Si votre gouvernement demande la coopération des Procères pour empêcher le retour des abominations que tout le monde déplore, votre Majesté peut constamment compter sur nous.

Les Procères du royaume ne peuvent que sympathiser avec la douleur juste et naturelle que doit éprouver votre Majesté de se voir obligée de soumettre à la délibération des Cortès la conduite déloyale d'un Prince de votre famille qui avait osé laisser paraître son ambition du vivant même de son frère, et de son roi, et qui après la mort de ce frère, veut ravir le sceptre à son héritière légitime. Votre Majesté a raison de penser que la tranquillité présente et la destinée future de ces royaumes dépendent peut-être de la décision des Cortès qui sera digne de ceux qui la feront et conforme à la justice. Votre Majesté trouvera, ses Procères prêts à correspondre de leur côté à cette haute confiance qui leur fait tant d'honneur. Les lois, la coutume, la reconnaissance nationale, l'intérêt public, peuvent faire connaître d'avance la sentence que les cortès doivent prononcer.

Les Procères remercient sincèrement votre majesté d'avoir envoyé en Portugal une armée espagnole, qui en peu de jours mit un terme à la longue guerre civile de ce pays, et en chassa les deux princes perturbateurs du repos de la Péninsule. Les procères félicitent votre majesté de la glorieuse issue de campagne, qui présage le succès que doivent attendre les projets insensés des ennemis de la paix, et les nouvelles tentatives qu'ils feraient de troubler l'état.

Les Procères félicitent pareillement votre majesté pour les nombreux témoignages d'amitié qu'elle reçoit de ses augustes alliés le roi des Français, et le roi de la Grande Bretagne, aussi bien que pour la bonne harmonie qui existe heureusement entre le gouvernement de votre auguste fille et celui de sa majesté très-fidèle dona Maria seconde. Les liens qui unissent les deux états, et que votre majesté a resserrés sur ceux des intérêts des deux monarchies de la Péninsule, prendront une nouvelle force quand on [illegible] aux dispositions du traité conclu par votre majesté, une application conforme à l'esprit de ce traité, et qui s'en étende à toutes les conséquences.

L'ordre des Procères a éprouvé conjointement avec les bons patriotes, une vive satisfaction à la vue des relations que plusieurs autres puissances ont renouvelées avec votre gouvernement; il n'a pas été moins sensiblement affecté en apprenant que votre majesté, guidée par les principes d'une saine politique, et par le désir qui l'anime, d'encourager la navigation et le commerce de ses royaumes, a reconnu quelques nouveaux états.

Nous n'avons jamais [illegible] qu'aucuns des gouvernemens qui n'ont pas encore reconnu votre auguste fille, veuille se mêler de nos affaires domestiques. Nous devons plutôt attendre que la raison et le temps feront rendre par ces nations l'hommage qu'elles doivent au principe conservateur de la légitimité, en reconnaissant notre souveraine qui a été élevée au trône espagnol par les lois de la monarchie, et qui y a été soutenue par la volonté manifeste de la nation.

[illegible] nous ne pouvons nous empêcher de bien flatter dans le tableau de la situation intérieure de nos royaumes.

Les Procères apprennent avec plaisir que le gouvernement de Votre Majesté a diminué bien des maux, et qu'il a [illegible] faire de biens. Que la décision et l'enthousiasme de la nation ont fait face à toutes les immenses dépenses d'un temps si difficile, sans qu'il fût nécessaire d'exiger de grands sacrifices des peuples.

Les Procères coopèreront à remplir les intentions de V. M. au sujet de l'armée, dont la constance, la fidélité et la valeur lui donnent un titre à votre bienveillance spéciale et à la reconnaissance de la patrie.

La milice urbaine dont l'existence se doit à la sagesse de V. M. qui en avait prévu la nécessité a rendu presqu'au moment de sa formation, d'importans services à la cause nationale, et cette institution, essentiellement conservatrice de l'ordre public, portée à son complement et à sa perfection, sera un des plus fermes appuis du trône et de la liberté.

Les Procères examineront aussi avec toute l'attention que demandent leur patriotisme et leur loyauté, les différens engagemens que le gouvernement s'est obligé de remplir, les ressources sur lesquelles il compte, et le moyen extraordinaire que le crédit peut lui ouvrir, et auquel il doit avoir recours pour cette fois, afin de ne pas augmenter le poids des impôts. Les Procères partagent l'opinion de votre majesté, que les mesures basées sur l'économie et le bon ordre dans les finances, et l'intervention des cortès rétabliront l'équilibre entre les recettes et les dépenses. Rien au monde ne contribuerait avec plus de succès à cet objet que de régler la dette étrangère, et de diminuer la dette intérieure. La bonne foi dont votre majesté se pique de manière à faire honneur à la nation entière, exige que cet objet soit rangé parmi les nécessités urgentes auxquelles il faut subvenir. Nous devons en proportion à nos moyens liquider ces dettes avec la ponctualité que nous mettons à toutes les autres dépenses que nous regardons comme absolument essentielles. La dignité et le bien de la nation sont intéressés au sort de tous les créanciers de l'état.

C'est avec une vive satisfaction que les Procères du royaume prendront connaissance des améliorations qui sont déjà faites et qui se préparent encore dans les différentes branches de l'administration. C'est en les protégeant, Madame, que votre majesté gouverne. Dans cette protection que vous accordez à tout ce qui le mérite, vous avez trouvé le moyen simple, infaillible et unique d'unir les peuples autour du trône de votre auguste fille, et de le garantir à jamais des troubles et des bouleversemens. Votre majesté a déjà multiplié les bienfaits; avec l'inclination qu'elle a de travailler au bonheur de ses sujets elle trouvera, dans les secours que les Cortès lui accorderont, le moyen de s'y livrer de plus en plus, parceque toujours les rois peuvent faire le bien quand ils le veulent, quoiqu'ils ne puissent pas remédier en quelques mois à des maux accumulés pendant l'espace de plusieurs siècles.

Le statut royal que la nation doit à votre haute munificence établit sur un pied régulier, les droits anciens, exercés mêmes dans les meilleurs tems sans égalité ni uniformité, et rendus stériles pendant les trois derniers siècles. Il permettra à l'œuvre de la régénération politique de l'Espagne de s'élever et de se consolider par le secours de la réunion périodique des Cortès, et de leur intervention dans l'établissement des impôts l'emploi auxquels ces impôts sont destinés, et dans la formation des lois que l'on fera pour améliorer la condition des peuples, sous les termes prescrits par le statut. Cette intervention salutaire est la sauve garde de l'ordre et de la prospérité générales.

Vos fidèles sujets, les Procères du royaume, ont toujours vu votre majesté non seulement disposée, mais encore infatigable à travailler au bien et à l'intérêt de l'Espagne pendant le peu de tems qu'elle a exercé le pouvoir suprême par la volonté de son auguste époux, (dont l'âme repose en paix) jusqu'à ce qu'il pût reprendre les rênes du gouvernement, et depuis que par sa mort, elle est chargée de la destinée de ce pays en qualité de *Reine Régente*.

Votre Majesté a fait entrer ce pays dans la carrière des réformes salutaires, et lui a rendu son ancienne liberté politique qu'elle regarde avec raison comme le don le plus précieux qu'elle lui ait jamais fait, comme l'objet le plus cher à son cœur maternel, elle a dédaigné le danger qu'il y avait pour elle à s'exposer à l'air infecté de cette capitale; elle s'est présentée au milieu de cette assemblée solennelle pour y prêter et recevoir le serment sacré qui assurera à jamais l'ordre et la prospérité nationale.

L'Espagne est attendrie à la vue de tant d'héroïsme; elle en est reconnaissante; il est probable que votre majesté trouve encore dans les passions et les erreurs, de grands obstacles aux mesures qu'elle médite pour donner au royaume la splendeur que réclament pour lui sa position et le caractère de ses habitans. Mais toutes ces difficultés disparaîtront devant la volonté fortement exprimée de votre majesté secondée comme vous l'avez toujours été par la faveur du ciel, et soutenue comme vous devez l'être par les peuples de l'Espagne, qui attendent leur bonheur d'une princesse magnanime, espagnole d'adoption, d'origine, et par tant d'autres titres. *Madrid.—Août, 1834.*

CONSEIL DE VILLE.

Séance du 4 octobre 1834.

Présents le Recorder, M. Pédesclaux, Montégut, Dixon, Labatut, Bermudes, McReady, Mercier et Freret. Le secrétaire fait la lecture du procès verbal de la séance précédente.

La lettre suivante du maire est lue:

Nouvelle-Orléans, 4 octobre.

Messieurs le président et les membres du Conseil de ville.

Je transmets ci-joint au conseil la démission de Mr. J. Pilié, de la place de voyer de la ville, dont il a exercé les fonctions délicates et pénibles pendant 17 années consécutives, avec toute l'intégrité, tout le talent, le zèle et l'exactitude qu'il soit possible de désirer dans un fonctionnaire public. Cette perte, messieurs, sera vivement sentie par la corporation de notre cité et par tous ceux qui s'intéressent au bien être de la communauté en général. Comme voyer de la ville, Mr. Pilié me paraît difficile à remplacer.—A part les connaissances qu'il a acquises par l'étude et une longue pratique, et que d'autres hommes de sa profession peuvent aussi acquérir et posséder des qualités qui lui sont propres et qui nous le rendaient précieux. Il était parvenu à acquérir une connaissance approfondie des droits et intérêts de la corporation, que le tems seul et un degré d'attention égal, pourront donner à son successeur, mais une qualité personnelle de Mr. Pilié qu'il est rare de rencontrer, c'est ce zèle et ce dévouement sans bornes qui paraissait dans toute sa conduite qui ne lui faisait trouver aucunes recherches trop pénibles lorsqu'elles étaient exigées par l'intérêt de la corporation. Si des plaintes se sont fait quelquefois entendre contre lui, c'est que les nombreux détails dont il était surchargé le mettait dans l'impossibilité de voir tout. J'ai écrit plusieurs fois au conseil à ce sujet et aucune mesure n'a été prise pour remédier à cet abus.

Tel est, messieurs, l'honorable témoignage que je me crois tenu de rendre à Mr. Pilié en vous transmettant sa résignation.

La corporation aura besoin 12 à 1500 planches pour les ponts volants à l'usage des navires et des steam-boats. Je prie le conseil de vouloir bien m'autoriser cette dépense.

Je suis respectueusement, messieurs,
votre obt. serviteur.
D. PRIEUR, maire.

Sur la première partie de la lettre du maire, M. Pédesclaux fait motion que la lettre de M. Pilié soit lue.—adopté.

Le secrétaire donne lecture de cette lettre:

Nouvelle-Orléans, 4 octobre 1834.

Messieurs le président et les membres du conseil de ville.

Messieurs,—En me rappelant la confiance dont votre honorable corps n'a cessé de m'honorer depuis 17 ans que j'exerce les fonctions de voyer de la ville, en pensant que tous mes efforts dans les devoirs pénibles et délicats de cette place ont toujours eu pour but de mériter cette confiance, en consacrant au bien public mes faibles lumières et un zèle infatigable, peut-être devrais-je résister aux sentimens qui me dominent au moment où je vous écrit cette lettre, mais messieurs, j'ai été trop sensiblement blessé, et je ne puis plus long tems endurer les calomnies des vils intrigants qui, depuis quelque temps, cherchent, par leurs actes et les écrits à jeter de la défaveur sur mes travaux, et poussant leur audace jusqu'à essayer de ternir ma réputation, sans doute, dans l'espoir d'obtenir le poste dont vous m'avez honoré. Si leurs clameurs et leurs efforts eussent été accueillis par le mépris qu'ils méritaient, j'y serais moi-même resté insensible; mais quand de pareils êtres trouvent un appui parmi ceux que je considérais comme mes défenseurs et dont je croyais mériter l'estime, il ne me reste plus qu'à me retirer et renoncer à un emploi qui devient pour moi la source de tant de désagrément; en vous donnant ma démission, j'emporte avec moi la conviction entière que j'ai rempli avec fidélité et une scrupuleuse exactitude les devoirs que vous m'avez confié: ce sentiment, messieurs, me console de la haine et de l'envie des méchants. Permettez-moi de vous offrir, messieurs, l'assurance du profond respect avec lequel je suis, de votre honorable corps, le très humble serviteur. J. PILIE'.

M. Pédesclaux fait motion qu'un comité soit nommé pour témoigner à M. Pilié le regret éprouvé par le Conseil et l'inviter à retirer sa résignation.

M. Bermudez demande à présenter un amendement et à déduire les raisons qui le font voter contre la motion de M. Pédesclaux. L'amendement de M. Bermudes ayant l'effet d'annuller la demande d'un comité n'a pas été accordé par le recorder.

M. Bermudez dit: M. le Président, je considère que cette motion n'est pas à l'ordre, la seule question est de savoir si le conseil accepte ou n'accepte pas la résignation de M. Pilié.

M. Culbertson dit: Je vous remercie de vos instructions mais permettez moi de vous dire que je la crois à l'ordre.

M. Labatut dit que la seule question devant le conseil est la nomination du comité.

M. Bermudez. Je le répète, la seule question est de savoir s'il faut dire oui ou non.

M. Culbertson déclare qu'il n'est pas à l'ordre et le prie de s'asseoir. La question sur la motion de M. Pédesclaux étant mise aux voix et adoptée, MM. Pédesclaux, Freret et Montégut sont nommés du dit comité, l'appel nominal demandé par M. Bermudez sur cette question a produit le résultat suivant: pour l'affirmative messieurs, Freret, Pédesclaux, Labatut, Mercier, Montégut et McCready; pour la négative, MM. Bermudez et Dixon.

Sur la seconde partie de la lettre du maire, M. Montégut fait motion que le maire soit autorisé à acheter les 1,500 planches.—adopté.

Le Secrétaire donne lecture d'une lettre du Trésorier de la Ville,—référé au comité de finance.

M. Mercier demande que le sergent d'armes aille faire cesser le bruit du tambour fait au corps de garde.

Est lu une lettre de la Bibliothèque Commerciale [illegible] Maire, le Recorder [illegible] déclarés membres honoraires de la dite Bibliothèque.

M. McCready fait motion que le conseil accepte l'offre de la Bibliothèque de commerce et que le secrétaire écrive aux membres pour les remercier.—adopté.

Est lu une lettre de M. Lavaux demandant la remise d'une amende de $100. Sur motion de M. Mercier la demande du pétitionnaire est accordée.

Est lu une lettre de M. Rolland ayant pour but le même objet—accordé.

Est lu une lettre de M. Sturges demandant la remise d'une amende: mise à l'ordre du jour pour la prochaine séance.

M. Montégut présente un rapport du comité de finance—mis à l'ordre du jour pour la séance prochaine.

M. Pédesclaux présente la résolution suivante:

Mr. A. D'Hémécourt, député voyer de la ville ayant dans un extrait qu'il a fait le 9 octobre 1833, d'un plan original fait par M. J. Pilié le 14 mars 1832, représenté les rues Ursulines et de l'Hôpital ouvertes et ayant issues au côté S E vers la ville, tandis que sur le plan de M. Pilié, non seulement ces rues sont fermées et n'ont pas d'issues, mais encore une reserve a été faite devant ces rues. Et cet extrait ayant été certifié conforme au dit plan par le dit d'Hémécourt en sa qualité officielle, je fais la motion qu'un comité soit nommé à l'effet de s'enquérir de ces faits et d'en faire un rapport au conseil dans le plus court délai.

M. Pédesclaux dit: c'est une question d'une très grande importance, j'ai vu les plans et les conséquences pourront être les travaux de force pour M. D'Hémécourt.

Ici M. Pédesclaux est interrompu par M. Culbertson comme n'étant pas à l'ordre.

La résolution de M. Pédesclaux est adoptée. Messrs. Pédesclaux et Labatut forment le comité.

La pétition de madame Mesler pour établir un tir-au-pistolet, qui était à l'ordre du jour, est déposée sur le bureau.

M. Barmudes demande à renvoyer sa résolution concernant le bureau du voyer et de ses députés à la prochaine séance, vu qu'elle a été mal traduite.—Accordé.

M. Montégut fait motion que le maire soit autorisé à faire adjuger au rabais, l'entreprise de la fouille des Canaux derrière le faubourg Marigny, si le dit ouvrage n'est pas fait par les ouvriers de la ville.

M. Dixon demande à amender cette motion afin de la rendre générale pour toute la ville.—Adopté ainsi que la motion principale.

M. Mercier présente une résolution à l'effet d'obliger les aubergistes &c., à tenir une liste des noms de ceux qui logent chez eux.—Mis à l'ordre du jour.

M. Mercier demande l'ordre du jour sur la lettre de Patrick McManes.

Sur motion de Mr. Bermudez *la moitié de l'amende* imposée au pétitionnaire lui est remise.

(Mr. Pritchard rentre au Conseil.)

Mr. Bermudes demande l'ajournement. Mr. Pritchard s'oppose à cette motion. Il veut donner ses raisons pour être venu si tard.

Mr. Culbertson croit qu'il n'est pas à l'ordre, mais si le conseil ne s'y oppose pas, il n'aura pas d'objection.

Mr. Pritchard dit qu'il a eu beaucoup d'occupations et qu'en outre il avait oublié que c'était le samedi.

Mr. Bermudez retire sa motion.

Mr. Pédesclaux offre une résolution à l'effet d'accorder un congé d'absence à Mr. Schmidt.

Mr. Pritchard allait discuter cette question. Mais l'alarme du feu a forcé le conseil à s'ajourner jusqu'à samedi 11 du courant.

Nous lisons avec plaisir, l'article suivant, pris de *l'Argus de Glasgow*. (Ecosse.)

Nous recevons des plaintes de plusieurs de nos correspondans au sujet de la vive controverse qui vient de s'élever en Amérique et de la situation des différens partis, dont disent-ils nous ne leur avons donné aucune explication. Sans oser dire que nous pouvons mettre toutes ces choses à leur portée dans un petit paragraphe, nous allons cependant essayer de le faire. Il y a bien longtemps que la question d'une banque nationale divise l'Amérique en deux partis. Ceux qui favorisent cette institution veulent qu'elle soit indispensable à la conservation d'un bon numéraire, circulant dans tous les états; et que cette conservation soit nécessaire à la prospérité de l'union. Les ennemis de la banque au contraire, prétendent que par le grand monopole de numéraire qu'elle exerce à l'aide des ramifications étendues qu'elle s'est créée sur toute la surface des Etats-Unis, elle est naturellement dangereuse à l'indépendance et à la liberté générale. On peut trouver dans les rangs des deux partis, des gens de toutes les opinions politiques; mais on a vu figurer dès le commencement parmi les chefs du parti de la banque, les premiers hommes d'état qu'eussent les fédéralistes, Hamilton, &c. pendant que leurs adversaires comptaient à leur tête les coryphées de la démocratie, Jefferson, &c. Jackson s'est vigoureusement prononcé contre la banque, dont les ennemis avaient récemment, s'ils n'ont pas encore une grande majorité dans les Etats-Unis. Dans l'esprit d'animosité qui s'est élevé entre la banque et le président, on a montré de part et d'autre, beaucoup d'acrimonie, les injures même n'ont pas été épargnées. Le président accuse les directeurs d'avoir employé les fonds de la banque à payer les journaux pour attaquer son administration, d'avoir fait subitement rentrer leurs fonds sans la moindre excuse, dans le but d'attirer sur le gouvernement, la haine et la méfiance générale, par l'embarras et la gêne qui devaient résulter de cette mesure, de s'être soustraits par des voies inconstitutionnelles, à la surveillance que la loi accorde au gouvernement. Quoique nous disions qu'il accuse, selon nous il a prouvé tout ce qu'il avance. C'est par ces motifs, c'est parce que la conduite de la banque l'a placé dans la position prévue dans sa chartre, d'après l'opinion qu'en ont donnée autrefois les premiers jurisconsultes des Etats-Unis, position qui permet au gouvernement de retirer les fonds nationaux qu'il y aurait déposés, que le président Jackson a fait enlever ces fonds.

Il n'en fallut pas d'avantage pour exposer ce dernier à de violentes attaques dans les journaux du parti opposé. On disait que par cette conduite, il avait forcé la banque à resserrer ses opérations dans des bornes plus étroites et qu'il était coupable de l'interruption que le commerce en avait éprouvé. On ajoutait aussi que c'était à la trésorerie à retirer les dépôts, parcequ'elle seule était chargée des finances publiques, sous la surveillance, il est vrai du sénat, mais non pas du président. Nous ne pouvons nous empêcher de nous défier de nous, lorsque nous sommes appelés à donner notre opinion sur des choses qui se passent à une si grande distance; mais après avoir attentivement examiné cette question depuis le commencement, nous devons dire que la stagnation des affaires dont l'Amérique éprouve les effets, ne peut s'attribuer à l'enlèvement des dépôts; mais qu'elle provient surtout des intrigues coupables de la banque. Nous ne croyons pas non plus que le président ait ici violé la constitution.

Il y a beaucoup à craindre que ses ennemis ne représentent alternativement selon l'auditoire auquel ils s'adresseront, ou que la banque nationale dépend pour son existence de la manière dont la dispute va se terminer, ou qu'elle n'a rien de commun avec cette dispute. C'est un fait à peu près certain que Clay, Calhoun et Webster agissent de concert pour la banque quelque soit d'ailleurs la différence entre les opinions et les vues d'avancement de chacun d'eux et celles des autres. Il faut surtout observer que toute la rage du parti est dirigée sur la personne d'André Jackson, et non sur ses principes. On recherche jusqu'à sa vie privée; les patriotes américains du jour ne négligent pas même les calomnies que les agens de l'Angleterre répandirent autrefois contre lui dans sa jeunesse. Pendant tout ce tems là il tient ferme, et il continuera d'affronter la tempête malgré la virulence des attaques, des restes dispersés du parti fédéraliste qui sont toujours conduits par ses compétiteurs, malheureux dans les dernières élections pour la présidence. Nous publions dans une autre partie de notre papier, un extrait intéressant que nous avons tiré d'une lettre américaine. Nous ne sommes pas de l'opinion de l'écrivain, mais nous lui trouvons des idées profondes, et une grande connaissance de l'état des partis. Les dernières nouvelles d'Amérique, qui vont jusqu'au 16 du mois dernier, sembleraient nous faire croire que les élections pour la charte, tournent contre le président; s'il en est ainsi, les efforts de la banque, des restes du parti fédéraliste, et des chefs de la faction contraire au gouvernement, pourraient prévaloir. Mais l'Amérique renferme dans ses institutions le moyen de les renouveler.

EXTERIEUR.

FRANCE.

PARIS, 5 août.

Le gouvernement vient de recevoir par une dépêche télégraphique ce qui suit: "Don Carlos est retourné à St. Estevan. Un engagement eut lieu le 25, dans la direction de St. Estevan, et n'eut aucun résultat sérieux."

BORDEAUX, 2 août.

Notre correspondance de Bayonne nous confirme la nouvelle que nous avions déjà, qu'un engagement avait eu lieu le 25 et le 27, entre les troupes de Rodil et les bandes de Zumalacarregui. Nous avons pour confirmation de l'engagement de 25, le bulletin officiel publié par les soins du consul espagnol.

Quartier général de Cordis, 25 juillet.

5000 insurgés sous le commandement de Zumalacarregui, Uranga, Cuebellas et autres, ayant une position des plus avantageuses ont essayés d'arrêter ma marche vers Olazagoitia en m'attaquant par le flanc, ils ont été repoussés, battus et poursuivis par nos braves soldats dont la conduite admirable est audessus de tous éloges.

Signé JOSÉ RAMON DE RODIL.

BAYONNE, 1er. août.

Les Carlistes ici réfutent l'exactitude du bulletin publié par le consul espagnol. Ils prétendent au contraire que par les lettres qu'ils ont reçu de l'endroit où l'affaire s'est passée, les Carlistes ont commencé l'attaque, qu'ils ont tué 200 hommes et que leur perte s'élève tout auplus à 40.

ST-SÉBASTIEN, 30 juillet.

La nouvelle a été reçue ici que trois bataillons d'infanterie et que toute la cavalerie des insurgés ont été détruits. Don Carlos qui était à Elisondo a été obligé de quitter cette ville le 27, à la nouvelle de l'approche des troupes de la reine. Ce matin à 7 heures on prétend qu'il est à St-Estéban.

[illegible], 29 juillet.

Deux mille Carlistes étaient il y a trois jours à Mondragon, et 3000 autres à Arranmayone. Les Carlistes, ont attaqués Eybar, mais deux cents hommes de Bégara les ont forcés de rétrograder. Don Carlos est arrivé à Lesaca avec à peu près 800 hommes.

ST. JEAN DE LUZ, 3 août.

Par une lettre particulière nous apprenons quelques détails de l'engagement qui a eu lieu dans le voisinage de Aramata [illegible]

Une bande d'insurgés, commandée par Zumalacarregui, furent attaqués par un régiment des troupes de la reine; les insurgés retraitèrent immédiatement, laissant sur le [illegible] bataille 70 hommes de tués et un bien nombre de blessés. [illegible]

Le découragement le plus grand règne dans les rangs des insurgés, qui sont sujets à toutes les privations, à cause du manque de provisions et de munitions de guerre. Les désertions sont très nombreuses.

La plus grande activité règne sur les frontières; et l'on juge que l'intervention est bien près. D'autres pensent que toutes ces préparations peuvent être attribuées à la retraite des carlistes sur le territoire français.

Le gouvernement a reçu des dépêches de St. Jean de Luz jusqu'au 30 juillet: elles annoncent l'action qui a eu lieu à Echarro Aranas, entre le général Rodil en personne à la tête de 3600 hommes et Zumalacarregui, qui commandait trois bataillons navarrois et quelques autres d'Alva. Cette action est la même que celle que nous avons publiée ces jours derniers, seulement nous apprenons que trois bataillons des troupes de la Reine ont beaucoup souffert, et que le commandant a été tué. Les libéraux sont restés maîtres du champ de bataille.

On écrit de Bayonne, le 30: "Hier, le prétendant (don Carlos) a quitté Lesaca à la hâte en prenant la direction d'Arasan. On pense que l'affaire du 27, lui fera changer sa route.

Le brigadier Jauregui occupait Villafranca, et une de ses colonnes était à Hermani. Le général Espartero, se dirigeant sur l'Eyba, qui avait été attaquée par les bandes de Zavala; elles y ont éprouvé une perte de 12 hommes tués et 40 blessés.

Bien que le général Rodil n'a point réussi à défaire en masse les rebelles, il les a mis dans la position d'être attaqués en détails.

ESPAGNE.

MADRID, 26 juillet.

Nous sommes excessivement étonnés de voir le nom du capitaine général Palafox, figurer dans une conspiration. Il est à souhaiter qu'il ne soit coupable que de quelque imprudence, que son incapacité ne lui a pas permis d'en prévenir les conséquence.

Madrid, 28 juillet.

Le gouvernement anglais, d'après un engagement qu'il a pris avec notre cabinet vient d'envoyer plusieurs vaisseaux de guerre en croisière sur les côtes septentrionales d'Espagne; qui appartiennent aux provinces rebelles. Sa majesté est convaincue que la présence de ces vaisseaux peut exercer une grande influence sur nos troupes en ce qu'elle prouve l'amitié qui existe heureusement entre les deux gouvernemens; aussi a t elle ordonné par une circulaire à toutes les autorités maritimes de traiter les équipages de ces vaisseaux avec la confiance et le respect que mérite l'Angleterre pour la conduite loyale qu'elle tient à l'égard de l'Espagne.

PORTUGAL.

LISBONNE, 30 juillet.

Leurs majestés arrivèrent dans cette ville le 27, d'Oporto. Sa majesté impériale le duc de Braganza, à son départ de cette dernière ville, publia une proclamation où il dit que quoiqu'encore convalescent il ne pouvait plus différer d'aller visiter la ville capitale dans la compagnie de la Reine, afin de pouvoir féliciter en personne, le peuple, de l'heureuse fin de cette guerre. Il ajoute:—

J'aurais désiré rester plus de dix jours parmi vous, mais l'approche du jour de l'ouverture des Cortès, demande absolument ma présence à Lisbonne quelque tems auparavant.

L'année prochaine, si ma santé me le permet, je pense faire une visite avec la reine aux provinces septentrionales. Nous nous y rendrons par terre, et je profiterais de cette occasion pour me donner le plaisir de séjourner plusieurs jours dans cette ville héroïque.

D. PEDRO, duc de Bragance.

MAIRIE DE LA NLLE.-ORLEANS.

LE cours de la farine fraiche est aujourd'hui à $5,75 par baril; d'après le tarif, les boulangers doivent donner pendant la semaine prochaine, (à partir de lundi,) 42 onces de pain pour un escalin. Les pains de 3 pour un escalin devront peser 25 pour cent de plus. 4 oct

LEGION DE LA LOUISIANE.
Nouvelle-Orléans, le 1er. octobre 1834.

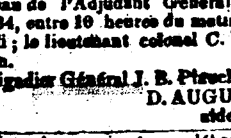

CONFORMEMENT aux ordres Généraux du 27 septembre 1834, une élection de Major Général de la première division de la milice de l'Etat de la Louisiane, aura lieu au Bureau de l'Adjudant Général, le samedi, 1er. novembre 1834, entre 10 heures du matin, et 3 heures de l'après-midi; le lieutenant colonel C. F. Dennoy, présidera l'élection.

Par ordre du Brigadier Général J. B. Plauché, commandant la Légion. D. AUGUSTIN, aide de camp.
6 oct

A VENDRE par le soussigné, en débarquement de la goëlette Eclipse, venant d'Omoa, 300 caisses Cuirs secs, 90 ballots Salsepareille.
JULES LE BLANC, rue Royale, No. 102
3 oct

MALLES—En débarquement des navires Hogarth et Grand Turc, à vendre par les soussignés: 40 jeux de malles couvertes de peau de cheval et de veau marin; 250 grosses Bottes de première qualité; 20 caisses de Brodequins.
WILLIAM HOLMES & CO, No. 92, rue de la Levée.
6 oct

ASSOCIATION CONSOLIDEE,
Nouvelle-Orléans, le 6 octobre 1834.
CETTE institution achète des Traites sur New-York, à 60 jours de vue, à 1 pour cent d'escompte.
A. MILTENBERGER, caissier.
6 oct

LES Personnes qui ont acheté des terrains à Mandeville, à la vente publique de février dernier, et qui ont signé leurs actes, sont prévenues que les copies de leurs ventes ont été enregistrées à la paroisse St Tammany, et que les dites copies sont maintenant au greffe de Mr Félix de Armas.

Celles qui n'ont pas signé leurs actes, sont prévenues que si d'ici à la fin de ce mois, elles ne les ont signées et accomplies la condition de l'adjudication, les terrains qui leur ont été adjugés, seront vendus pour leurs compte et risque, après les formalités d'usage.
Nouvelle Orléans, 3 Octobre 1834. B MARIGNY.
3 oct

AVIS—Une jeune personne, agée de 21 ans, et depuis 15 mois dans le pays, désire trouver à s'employer comme nourrice dans une maison respectable. Pour de plus amples informations, s'adresser à Mr Jean François Séguin, encoignure des rues St Antoine et Craps.
6 oct—3

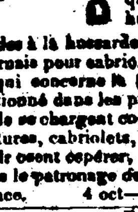

LABORDE FRERES, Selliers, Carossiers, rue de Chartres No. 151, ont l'honneur d'annoncer à leurs pratiques et au public en général, qu'ils viennent de recevoir directement de Paris par la voie du nord, un assortiment de Marchandises concernant leur état; tels que, Selles, à la Hussarde, do. demi hussarde, do. élastiques, do. anglaises, Brides à la hussarde à Tresses, do. anglaises, &c. &c., Harnais pour cabriolet, Fouets en tout genre. Enfin tout ce qui concerne la Sellerie, Carosserie; le tout a été confectionné dans les premiers établissements de Paris.

Ils se chargent comme par le passé de raccommodage de voitures, cabriolets, selles &c.

Ils osent espérer, par leur zèle, mériter de plus en plus le patronage de ceux qui les ont honoré de leur confiance. 4 oct—6 LABORDE FRERES.

POUR LE HAVRE.

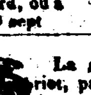

Le navire A I HELEN MAR, capitaine B. Cook, est en chargement pour le dit port, et partira sous peu. Pour fret de 300 balles ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à
A QUERTIER & BOUTIN.
3 oct

POUR LA HAVANE.

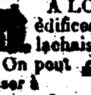

Le brick espagnol fin voilier EMILIO, capit. Sust, ayant la moitié de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à J. PRATS & FILS, rue Ste. Anne, No. 59.
29 sept

POUR LA MOBILE.

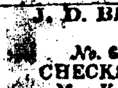

La goëlette MATHILDE, capitaine F. Feriet, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, au Bassin. 29 sept

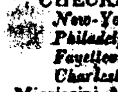

A LOUER—Tous le haut de la maison et les édifices extérieures, appartenant à Mr. P. A. Delachaise, à l'encoignure des rues Chartres et Conti. On peut en donner possession immédiatement, s'adresser à CARLILE POLLOCK, rue Royale, No 103
3 oct—6

J. D. BEERS, I. R. ST. JOHN & CO.
BUREAU D'ECHANGE,
No. 60, rue de Chartres, où l'on achète des
CHECKS à vue, courte-vue, et à terme sur
New-York, Augusta, Ga.
Philadelphie, Savannah, "
Fayetteville, N. C. Macon, "
Charleston, S. C. Mobile, "
Mississipi, Alabama, et tout billet de banque sans cours; lingots en or ou en argent, monnaies en or ou en argent à Doublons, Souverains, et autres monnaies en or, à vendre.

AVIS.—Mr. Benjamin Raullin, qui demeurait à Vermillion, (Attakapas) en Juin 1822 et depuis, est venu habiter cette ville, est par le présent avis, invité à se présenter aux soussignés, en personne ou par son représentant légal, afin de prendre connaissance d'un legs à lui, laissé par le feu Joseph Barabino.
JOHN L. THIELEN.
NICHOLAS BERTOLI.
Exécuteurs Testamentaires.
3 oct—3

TEMPLE D'ILLUSION,
OU LE COSMORAMA VOYAGEUR.
VIENT de s'établir rue CONDE entre les rues ST.-PHILIPPE ET DUMAINE. Le Cosmorama étant en plain-air, et le jour étant parfaitement convenable pour la perspective de ses points de vue, il est visible tous les jours, depuis six heures du matin jusqu'à minuit du soir.
Deuxième Exposition.—Combats en Juillet 1830, à Paris, la Prise des Tuileries, combat de la Porte St. Denis; Proclamation du duc d'Orléans à la lieutenance du Royaume; Combat Naval d'Alger et prise du fort l'Empereur; une vue de la Sicile, un Chateau en ruine dans les environs de Rome, en Suisse; Genève et un passage Suisse; deux vues de Paris, Carcossonne et Londres.
Le prix d'entrée est de 25 sous et moitié pour les enfants. 3 oct—1m

VENTES A L'ENCAN.

PAR H. J. DOMINGON.
IL sera vendu le vendredi 17 du courant, à 10 heures du matin, à la résidence de G. W. White, rue St. Charles, entre Girod et Poydras, les Meubles et autres effets mobiliers, abandonnés par le dit G. W. White aux créanciers de Towsley, Frisir & Co.
6 oct A. PRIEUR, syndic

PAR TRICOU & CANONGE.
IL sera vendu, le Mardi 7 courant, à leur magasin d'encan, à 10 heures:
8 caisses Eau de Cologne,
100 caisses Muscat Frontignan,
Conditions:—Comptant. 6 octobre

PAR HEWLETT & BRIGHT.
Succession de feu M. S. Mecker.
EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, en et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, en date du 3 Octobre 1834, il sera vendu le Mardi 14 du courant, et les jours suivans, le Fonds de Magasin et les étagères, &c. provenant de feu Mr S. Mecker; ce fonds consiste en Habillemens faits, Chapeaux, Souliers, Bottes, &c. La vente commencera à dix heures du matin, au magasin du défunt, rue de la Levée, No. 117, entre les deux marchés.
Conditions: Toutes sommes au-dessous de $100, comptant; de $100 à $300, 90 jours; de $300 à $1000, 4 mois; et toutes sommes au-dessus de $1000, 6 et 9 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction des vendeurs. 6 octobre

PAR HEWLETT & BRIGHT.
Succession de Frederick George Bohme.
EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, en et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, en date du 2 Octobre 1834, il sera vendu à l'encan, le Mercredi 5 de Novembre 1834, à midi, à la Bourse de Hewlett, pour compte de ladite succession, les biens ci-après décrits; savoir:
Un Lot de Terre situé au faubourg Ste. Marie, ayant 60 pieds de face à la rue du Camp, sur 120 pieds de profondeur, entre les rues Delor et Diplantier; ensemble avec les bâtisses qui sont dessus.
Un autre Lot de Terre dans le faubourg Lacourse, ayant 60 pieds de face à la rue Erato, sur 120 pieds de profondeur, entre les rues des Nayades et Prytanée, ensemble, avec les édifices qui sont dessus.
Conditions: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction des vendeurs, et hypothèque. Les actes de vente aux frais des acquéreurs.
Aussi:—Deux Actions de la Banque de Cité de la Nouvelle-Orléans, et dix Actions de la Compagnie des Architectes de la Nouvelle-Orléans. Conditions:—Comptant. 6 octobre

PAR J B SLACHE.
IL sera vendu, vendredi 17 du courant, à 10 heures du matin, au No 78, rue de Chartres entre les rues Conti et Bienville,
Le fond du Magasin de la société existant ci-devant sous la raison de Furst, Winter & Co, et consistant en un grand assortiment de Marchandises sèches. Conditions à la vente. 6 oct

COUR DE DISTRICT.—Adams & Andrews *contre* Stephen K. Baron.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, dans cette ville, Samedi, 8 Novembre prochain, à une heure après-midi, la propriété mentionnée dans ledit ordre de saisie et de vente décrite comme il suit, savoir: tout ce lot de Terre situé dans le faub. Annonciation, formant l'encoignure des rues Magasins, Félicité et Richard, composé de trois lots désignés sous les numéros cinq, six, sept, dans l'ilet No. quarante-six du plan original dudit faubourg, dressé par Barthélemy Lafon, le 15 Mai 1807, (mesure plus ou moins grande) avec les bâtisses et les améliorations qui s'y trouvent et tous droits et priviléges qui leur appartiennent d'une manière quelconque.
Conditions—Comptant.
6 octobre G. W. MORGAN, Shérif.

Abner Robinson contre Marie Thérèse Smith f. c. l.
EN vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, dans cette ville, lundi 10 novembre prochain, à 1 heure après midi,
Un mulâtre nommé Billy ou William, âgé d'environ 22 ans, saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions: comptant.
6 oct G W MORGAN, shérif

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et Saint Louis, dans cette ville, samedi, 8 novembre prochain, à 1 heure après-midi,
La mulâtresse esclave nommée Milly, autrement Mildrid, âgée d'environ 18 ans, saisie à la poursuite de la veuve J. P. M. Harang, administratrice &c.
Conditions: comptant.
6 oct G W MORGAN, shérif

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et Saint Louis, dans cette ville, lundi 10 novembre prochain, à une heure après midi, la propriété mentionnée dans ledit ordre de saisie et de vente, et décrite comme il suit, savoir:
La propriété située dans le faubourg Clouet, près de cette ville, et connue sous le nom de Frascaty, et composée d'un lot de terre avec les bâtisses qui s'y trouvent, faisant face au fleuve, et mesurant 80 pieds de face sur la Grande Route, sur une profondeur de 132 pieds de la Grande Route où cette profondeur commence, allant en s'élargissant jusqu'aux rues Louisa et Piety; dans lequel endroit ce lot à 236 pieds 8 pouces de large d'une rue à l'autre; et 160 pieds de profondeur; le tout à la mesure française; il est borné par la propriété de Charles Carroll, et il est saisi à la poursuite de Manuel Audry.
Conditions: Comptant.
6 oct G W MORGAN, shérif

AVIS—Tous ceux qui ont des réclamations à faire contre la succession de M. S. Mecker, décédé, sont priés de les présenter d'une manière authentique aux soussignés; et tous ceux qui doivent à la dite succession, sont également invités à payer immédiatement, à l'un ou à l'autre des exécuteurs testamentaires, ou à Mr. Thos. Savage sur les lieux, rue Vieille Levée, No. 117, qui est autorisé à acquiter les comptes.
J. H. HOLLAND, ST. CLAIR THOMASSON, Exécuteurs.
3 oct—13

A VENDRE.
UNE personne qui ne veut plus tenir maison, offre à vendre les Beaux Meubles suivants, en bois de Rose faits à New-York, mais en usage depuis 4 ou 5 mois,
Un Buffet; un Sofa; Table centrale et à bouts; une douzaine de Chaises. S'adresser à
J. J. HALL & CO. Rue du Canal.
3 oct—4

TRAITES sur Londres, à vendre par
HARRISON BROWN & Co, rue Royale, No. 117
3 oct

MOUTARDE DE LONDRES &c.
76 BOITES Moutarde de Londres surperfine en bouteilles; 108 jarres et 10 barillets de Gingembre, reçu par le navire Merchant, de Liverpool, et à vendre par HARRISON, BROWN & Co. rue Royale, No. 117
3 oct

$15 DE RECOMPENSE.

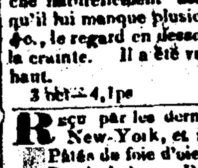

Seront payées par le soussigné à celui qui lui ramènera, ou logera dans une des geoles de cet Etat, le nègre nommé SAM, parti marron depuis plusieurs mois, âgé de 17 ans, mais petit pour son âge et ne représentant par sa taille, qu'à peu près 14 ou 15 ans, parlant l'anglais et le français, les lèvres un peu grosses, et la bouche naturellement assez entre ouverte pour laisser voir qu'il lui manque plusieurs dents à la machoire supérieure, &c., le regard en dessous surtout lorsqu'il est inspiré par la crainte. Il a été vu en ville et dans les faubourgs d'en haut.
3 oct—4, 1pe C. BUCHET KERNION.

REÇU par les derniers arrivages de France, voie de New-York, et à vendre chez le soussigné:
Pâtés de foie d'oie de Strasbourg,
Do. de Lièvres; Perdeaux aux truffes;
Poulets, Perdrix, Alouettes, [illegible]
Fromage de Gruyère;
Saucissons;
Sirop et Jus de Groseille;
Truffes pures de Colin, et une quantité d'autres articles. J. E. LOREILHE,
17 sept encoig. Royale et Douane.

AVIS.—L'Etude du soussigné a été transportée au No 103, rue Royale, la porte après la Banque d'Etat de la Louisiane. 1er. oct—3 CARLILE POLLOCK.

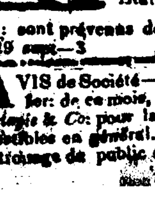

PARTIE marronne de chez la soussignée, la mulatresse nommée FINE, âgée d'environ 21 ans: elle est piratée et très connue en ville comme marchande de gâteaux. La récompense de cinq piastres sera donnée à celui qui la ramènera à son domicile, rue Carondelet, No: 25, ou la logera dans une des geoles de cet Etat: Les capitaines de bateaux à vapeur &c: sont prévenus de ne pas la recevoir à leur bord.
29 sept—3 VEUVE LACOUTURE.

AVIS de Société—Les soussignés ont formé depuis le 1er. de ce mois, une société sous la raison de *Henry, Latapie & Co.* pour la vente en gros et en détail des Comestibles en général. Ils sollicitent respectueusement le patronage du public et de leurs amis.
E. M. HENRY,
S. LATAPIE,
J. CURIEL.
29 sept—15

WHISKEY & JAMBONS.
850 BARILS de Whiskey rectifié; 25 tonneaux de Jambons et épaules; reçus et à vendre par ORAIN & MIGNON,
18 août No. 7, Nouvelle-Levée.